



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**N° Spécial**

**19 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 19 Octobre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BCLI N° 2021-290	18.10.2021	Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir.	3

**Arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2021-290 du 18 octobre 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de L'ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-33 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1973 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 portant retrait de la ville de Ville-d'Avray du syndicat intercommunal précité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant retrait des villes de Marnes-la-Coquette et de Saint-Cloud dudit syndicat ;
- VU la délibération n°2018-19 du conseil municipal de la ville de Garches du 28 mars 2018 portant retrait de la ville du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir ;
- VU le courrier du 16 février 2021 de la ville de Garches réitérant sa volonté de se retirer dudit syndicat auprès de la ville de Vaucresson ;
- VU la délibération de la ville de Vaucresson n°7 (2021-66) du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant un avis favorable au retrait de la ville de Garches du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir n°2 (2021-06) du 7 juillet 2021 prenant acte du retrait des villes de Garches et Vaucresson et sollicitant sa dissolution au 31 décembre 2021 ;
- VU la saisine conjointe du représentant de l'Etat dans le département des villes de Garches et de Vaucresson en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir au 31 décembre 2021 ;

**VU** le courrier conjoint adressé au représentant de l'Etat dans le département des villes de Garches et de Vaucresson en date du 21 septembre 2021 actant leur commun accord sur les conditions de liquidation (répartition de l'ensemble de l'actif et du passif) ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requise l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies dès lors qu'une demande motivée a été émise par la majorité des conseils municipaux des communes membres ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir est dissous à compter du 31 décembre 2021.

**Article 2** : Sous réserve des droits des tiers, est constatée la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif entre les membres dudit syndicat, conformément à l'accord entre les communes de Garches et de Vaucresson :

- absence de demande d'indemnité entre les deux communes ;
- réintégration à la ville de Vaucresson de tous les biens mis à la disposition du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir dans la mesure où celle-ci est propriétaire du foncier et des équipements, ainsi que de l'ensemble des biens mobiliers le cas échéant ;
- reversement dans son intégralité du solde de trésorerie à la commune de Vaucresson ;
- intégration de l'agent recruté par le syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir dans les effectifs du SIVU du Haras Lupin constitué par les communes de Garches et Vaucresson ;
- absence de solde à réaffecter dans la mesure où aucun emprunt n'a été contracté par le syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir. Il en est de même pour les dettes à autrui, ces dernières étant inexistantes.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Mesdames les maires des communes de Garches et de Vaucresson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>